

SERVITUDES RUE DE PARIS

Affaire N° 1

M. REYBELLET présente au Conseil Municipal le projet établi par M. ALLAIRE, Urbaniste, et déjà accepté en Commission Interservices le 20 DECEMBRE 1966 sous réserve de l'accord du Conseil Municipal.

M. REYBELLET donne ensuite la parole à M. ALLAIRE. M. ALLAIRE précise les grandes lignes du projet en expliquant notamment une à une les modifications apportées au règlement actuel et en particulier :

- 1 - L'abaque des volumes jointe au plan proprement dit ;
- 2 - Les servitudes architecturales (autorisation de bardau par exemple) ;
- 3 - Les reculs imposés.

Sur ce dernier point, une discussion s'engage entre M. ALLAIRE et M. PARIS ce dernier trouvant les reculs imposés beaucoup trop importants.

M. REYBELLET propose alors d'étudier en à un sur le plan les emplacements à bâtir encore libres pour voir les répercussions des nouvelles servitudes sur les dits terrains.

Plusieurs conseillers municipaux insistent sur les éclaircissements sur différents points particuliers et insistent pour que la dénomination figurée au plan pour les deux terrains voisins de l'immeuble Lamarque puisse également être éventuellement accordée aussi à deux ou trois autres terrains relativement exigus sur avis favorable conjoint du Maire et du Directeur de l'Équipement.

Sous cette réserve, les conseillers municipaux, à l'exception de M. PARIS, se déclarent satisfaits des modifications apportées à l'ancien règlement.

4 - La zone commerciale de la rue de la Victoire : M. ALLAIRE précise et insiste sur les servitudes apportées par le plan dans cette zone et une discussion s'engage sur l'utilité de confier cette étude au cabinet HERRARD, Architecte Départemental et des Monuments Historiques, qui aura la haute main en tant qu'architecte de groupe, sur toutes les constructions à réaliser dans le secteur commercial. Cette solution est finalement adoptée, après que M. ALLAIRE eût expliqué les raisons de cette opération, son utilité pour la ville et la quasi impossibilité, sans elle, de tenter de résoudre le problème des commerces implantés aux angles de la rue de Paris et qui devront disparaître progressivement et se regrouper dans le centre commercial projeté.

La discussion reprend en fin de séance entre M. ALLAIRE et M. PARIS sur les reculs, trop importants de l'avis de ce dernier, encore bien modestes de l'avis de l'Urbaniste, imposés rue de Paris.

M. REYBELLET ayant mis la question aux voix, le projet est adopté à l'unanimité des voix moins celle de M. PARIS qui s'abstient, en insistant sur le fait que le règlement devra être utilisé avec souplesse par les autorités, pour tenir compte au maximum des nombreuses constructions déjà réalisées et dont la figuration sur le projet, quoique précise, n'est que partielle.